



Décision et Information n° 212C0490

212C0490

FR0000064560-FS0226

13 avril 2012

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CFCAL-BANQUE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2012, la société anonyme coopérative de crédit à capital variable Crédit Mutuel Arkéa (1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon), a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 avril 2012, les seuils de 95% du capital et des droits de vote du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine-Banque (ci-après « CFCAL-BANQUE ») et détenir 3 561 907 actions CFCAL-BANQUE représentant autant de droits de vote, soit 97,30% du capital et des droits de vote de cette société^[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CFCAL-BANQUE hors marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 660 850 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.